

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Au cours de la séance du 25 janvier 2000, vous avez arrêté le budget primitif de la Communauté urbaine pour 2000. Son équilibre reposait sur un total du produit fiscal et des allocations compensatrices de 2 751 MF (hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

La poursuite de la réforme de la taxe professionnelle détermine fortement l'évolution de la structure de ces recettes, avec une réduction des bases taxables de taxe professionnelle et une hausse marquée des allocations compensatrices.

Les bases de taxe professionnelle régressent ainsi de 0,5 % par rapport à 1999. Les bases des impôts des ménages évoluent avec un dynamisme plus prononcé : +3,6 % pour la taxe d'habitation et +2,6 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui représente moins de 4 MF de produit pour la Communauté urbaine, progressent de 1,9 %.

L'allocation compensatrice de la suppression progressive de la part des salaires atteint près de 200 MF, contre 107 MF l'année dernière. La compensation de la perte de produit n'est pas intégrale : la Communauté urbaine perd plus de 4 MF cette année.

Les prévisions du budget primitif étaient plus pessimistes. Il en ressort un gain fiscal, à taux constants, de quelques 37 MF. Ce gain permet de rester dans l'épure budgétaire, puisqu'il faudrait inscrire en dépenses un peu plus de 31 MF correspondant au reversement au département du Rhône de la moitié des recettes de péage du tronçon nord du périphérique qui n'avait pas pu être intégré au budget primitif 2000.

Le programme d'économies adopté par ailleurs, combiné à l'évolution des bases fiscales, permet de proposer le maintien des taux de la fiscalité à leur niveau de 1999, tout en ayant réglé définitivement le dossier du tronçon nord du périphérique et en poursuivant la réalisation des actions du plan de mandat ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Maintient** les taux de la fiscalité pour 2000 à leur niveau de 1999, à savoir :

- taxe d'habitation : 7,47 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,58 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,40 %,
- taxe professionnelle : 7,45 %.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,